

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 46 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 27 NOVEMBRE.

On lit dans le *Courier* :

On assure qu'un grand meeting sera convoqué aussitôt que possible par la métropole, pour connaître l'opinion publique sur la question du vote au scrutin secret et sur celle de l'extension du suffrage électoral. Tous les députés de la métropole, ainsi que les lords Darham et Brougham, seront invités à cette réunion. Nous ignorons dans quel sens travailleront ceux qui ont conçu le projet de ce meeting, mais il paraît qu'il aura lieu lundi prochain, à l'Hôtel de la Couronne et de l'Ancre.

FRANCE. — PARIS, LE 28 NOVEMBRE.

La rencontre de l'envoyé de S. M. le roi des Belges et du chargé d'affaires du roi des Pays-Bas dans un dîner à l'hôtel des affaires étrangères, dont nous avons parlé avant-hier, s'est faite, dit-on, contre le gré de ces diplomates qui tiennent très peu à se trouver en présence l'un de l'autre. Tous deux ont adressé des plaintes fort vives à M. le comte Molé, et l'ont instamment prié de leur éviter des entrevues semblables. (*Message*.)

— Depuis son retour, M. l'ambassadeur d'Autriche a eu plusieurs conférences avec M. le président du conseil, il a été reçu hier à la cour avec la plus grande distinction, et il a eu l'honneur de causer long-temps en particulier avec le roi. Les rapports entre les cabinets de Paris et de Vienne sont toujours fort intimes. Le gouvernement français paraît compter beaucoup sur les concours de l'Autriche pour le prompt et pacifique arrangement des affaires d'Orient. (*Idem*.)

— M. le ministre de l'intérieur vient de nommer une commission chargée de l'examen des questions relatives à la réforme du système pénitentiaire en France.

— On prétend, dit une feuille du matin, que le gouvernement prépare une loi dont l'objet serait d'abaisser à 4 centimes le timbre des journaux.

— On attend aujourd'hui à Paris le corps du général Damrémont. Plusieurs régiments de la garnison sont consignés dans leurs casernes, afin d'être prêts au premier signal à se rendre au-devant du convoi.

— Le service funèbre des Invalides n'aura probablement lieu que dans la première quinzaine de décembre. Mgr. le duc de Nemours ayant témoigné le désir d'assister à cette cérémonie, on attend l'arrivée de S. A. R. pour fixer définitivement le jour.

— Le maréchal marquis de Saldanha est arrivé depuis deux jours à Paris.

— Ibrahim Sarins Effendi, ambassadeur de la Porte à Londres, est arrivé à Paris.

— On a appris ces jours derniers que l'escadre destinée pour Haïti, et sur laquelle s'étaient embarqués les commissaires du gouvernement, était à peine sortie du port de Brest qu'elle avait été rappelée en rade par suite d'une dépêche télégraphique arrivée de Paris. Ce retour inattendu avait fait naître à Brest toutes sortes de conjectures hasardeuses, et personne n'est encore parvenu à l'expliquer.

FEUILLETON.

COMBATS D'ANIMAUX.

Les assises d'un département du nord de la France vont avoir à s'occuper bientôt d'une affaire dans laquelle il s'agit de procès, de vol et de guet-apens. L'accusé peut se voir condamner à la mort ou aux travaux forcés à perpétuité, et le plaignant se trouver enfermé pour le reste de ses jours.

La cause de tant d'événements déplorables est un pinson. Il n'y a point ici équivoque de mots : c'est d'un véritable pinson que je parle ; de ce petit oiseau que les naturalistes désignent par le nom compliqué de *Fringilla caelebs*, et qui se trouve en abondance dans les départements du Pas de Calais, du Nord et de l'Aisne.

Dans un bourg considérable, peu éloigné de la frontière belge, habitait un jeune fermier qui jouissait d'une aisance fort douce et méritait à juste titre le renom du plus habile oiselleur de pinsons dont pût se glorifier la contrée : glorifier n'est pas exagéré, vous le reconnaîtrez tout à l'heure.

Comme les pinsons se plaisent surtout dans les vergers, c'est là qu'il leur tendait ses pièges : après avoir disposé de grands filets sur les buissons voisins, il mettait au milieu, une cage dans laquelle se trouvait un pinson pris la veille. Le prisonnier criait et attirait autour de lui un grand nombre de compagnons, qui se prenaient dans les filets : alors le piège choisissait parmi les pauvres victimes celles qui lui convenaient le mieux, et rendait la liberté aux autres. Heureux les libérés qui reprenaient leur volée, car un sort barbare attendait leurs camarades restés captifs ! Georges, c'est par ce nom que nous désignerons notre héros, placait chacun de ses prisonniers dans une cage, dont la forme rappelait assez celle d'un petit coque, et qui tirait son jour d'un seul des étroits côtés où se trouvait placée la nourriture. Quand les pauvres, après une semaine, avaient pris l'habitude de leur prison, Georges pratiquait sur eux le supplice horrible que subit jadis, en Angleterre, Arthur de Bretonne l'édouard des deux paupières de l'oiseau par une électricité artificielle, qu'il obtenait en les touchant à plusieurs reprises avec un fil de métal rougi au feu ; l'opérateur prenait garde toutefois d'altérer le globe de l'œil.

La barbare science de Georges ne s'arrêtait point encore là ; il reléguait l'oiseau aveugle au fond d'une chambre solitaire, dans laquelle on n'entraît que rarement et les pieds nus pour faire moins de bruit.

Il paraît qu'au moment où M. Las Cases et les autres commissaires du gouvernement mettaient à la voile, le ministre des affaires étrangères recevait, par la voie d'Angleterre, des communications importantes du président Boyer.

L'envoi d'une force navale aurait pour résultat, dit-il, de rompre toute négociation ; car je ne pourrais pas céder à la menace. Qu'on m'envoie des commissaires pacifiques, dit-il, en terminant, et je promets de faire tous mes efforts pour arranger enfin cette longue affaire.

On assure que c'est par suite de cette dépêche que M. Molé a fait rappeler l'escadre.

— Avant-hier, M. le commissaire de police Vassal, accompagné d'un officier de paix et de plusieurs sergents de ville, s'est transporté, en vertu d'un mandat judiciaire, rue Neuve Saint Eustache, au bureau de l'agence d'affaires de M. Vidocq, où il a saisi des registres, des papiers et une partie de la correspondance.

Par suite de cette saisie, un mandat a été décerné immédiatement contre un des employés de la préfecture de police travaillant à la division des garnis, et que l'on accuse d'avoir correspondance avec le sieur Vidocq et de lui avoir livré les secrets de la police.

L'employé a été conduit d'abord à la salle Saint-Martin, puis ensuite mis au secret.

— Le *Moniteur* contient une circulaire de M. le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce à MM. les membres des conseils d'agriculture, des manufactures et du commerce, aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, pour les informer que, conformément aux ordres du roi, le conseil d'agriculture et les conseils généraux du commerce et des manufactures sont convoqués pour la session de cette année, qui s'ouvrira à Paris le 14 décembre prochain, et sera close le 10 janvier 1838.

Cette circulaire présente un exposé des objets qui doivent être mis en délibération dans les conseils. Les points suivants doivent principalement fixer leur attention :

1° La levée d'anciennes prohibitions qui frappent encore quelques produits à l'exportation ; 2° l'abaissement du droit payé à l'entrée des pompes à vapeur de la force de 160 chevaux ou plus, qui doivent servir aux bateaux français naviguant à l'étranger ; 3° les résultats qu'ont eus pour les fabricants de telle l'admission des cotons filés propres à leur industrie ; 4° la question de savoir s'il faut autoriser dans les colonies françaises l'exportation directe des sucres à l'étranger ?

Dans un autre ordre d'idées, le ministre communiquera aux conseils deux projets de loi préparés : 1° Sur les brevets d'invention ; 2° sur les assurances contre incendie. Il soumettra aussi au conseil l'importante question du travail des enfants dans les manufactures, et des mesures à prendre pour qu'un travail excessif ou précoce ne nuise point à leur développement physique ou à leur éducation morale, et enfin celle du colportage de ventes de marchandises à l'encan, soit par le ministère des courtiers, soit par celui des officiers publics, et aussi des ventes dites à prix fixes et à cri public.

— On nous écrit de Toulon, 23 novembre :

« Le vaisseau le *Diadème*, qui est arrivé hier au soir de

Bone, d'où il est parti le 16 de ce mois, avait pris à son bord 450 malades, blessés, fiévreux et convalescents. Dans sa traversée de Bone à Toulon, il a jeté dix hommes à la mer et un onzième quelques heures après son mouillage. Il a encore quinze autres moribonds. On dépose en ce moment tous ces hommes à l'hôpital St. Mandrier.

« A Bone, les pluies recommencent avec plus d'abondance, les routes sont déjà toutes détrempées, et les approvisionnements ne sont faits qu'à grand-peine à cause de la difficulté des charrois. Les malades augmentent aussi et les ambulances en sont encombrées. Il y a du désordre dans les administrations ; tous les services sont en souffrance. Les hôpitaux manquent souvent de tout. Ordre est donné de n'évacuer que les malades susceptibles de faire la traversée ; mais on se trouve si mal dans les hôpitaux de Bone, que tous les malades demandent à être embarqués, quelque soit leur état, c'est ce qui fait qu'il en meurt une si grande quantité dans le transport. »

La prochaine session s'annonce comme devant être surtout consacrée à ce qu'on est convenu d'appeler les intérêts matériels. Nous désirons plus que nous ne l'espérons que le retour du calme permettra enfin de laisser de côté ces questions irritantes qu'une coterie surannée voudrait ranimer à son profit, et de s'occuper enfin avec suite des améliorations positives que le pays réclame.

Au premier rang de ces améliorations, figure l'établissement de chemins de fer, non plus comme essai et sur une petite échelle, mais comme voie principale de communication et dans les vastes proportions que comporte l'étendue du territoire. Les nombreuses difficultés devant lesquelles on s'était longtemps arrêté, semblent, en effet, devoir s'aplanir aujourd'hui qu'une commission nommée par M. le ministre des travaux publics, en fait l'objet d'un examen sérieux et à peu près complet. Déjà même le résultat de ses premières délimitations a transpiré, et permet de croire à une prompte et satisfaisante solution des problèmes en tout genre qui lui étaient soumis.

Ainsi, elle reconnaît, dit-on, la nécessité de l'intervention du gouvernement pour certaines lignes principales, soit à cause de leur importance politique, soit à cause des frais plus considérables de leur mise à exécution ; tandis que d'autres, moins coûteuses à établir ou n'ayant qu'une valeur commerciale, lui paraîtraient pouvoir être offertes à la concurrence des sociétés particulières. De plus, elle aurait statué, dès à présent, sur l'urgence de quelques chemins de l'une de ces catégories, tels que ceux de Paris à Bruxelles, de Paris à Orléans (route de Bordeaux), de Paris à Strasbourg, qui seraient les premiers entrepris par le gouvernement.

Un autre objet fort grave dont les chambres auront probablement aussi à s'occuper, est la réforme du système pénitentiaire. On sait toute la sollicitude de M. le ministre de l'intérieur pour cette question, les missions confiées par lui à divers magistrats pour l'éclairer par leurs recherches à l'étranger, et le soin qu'il a pris de consulter les conseils généraux à cet égard. Il vient de donner une preuve nou-

veaux des reprises, et ils les ont presque notées comme une partition. La reprise la plus s'imée est la dernière ; on en exige trois comme condition d'un chant entier.

Georges, adroit pipeur de pinsons, et encore plus habile dans l'art d'élever les pinsons, avait su, grâce à des procédés de son invention, dresser un oiseau qui, depuis quatre ans, remportait tous les prix dans les assauts. Cet oiseau faisait jusqu'à cinq reprises, ce que l'on avait jamais entendu de mémoire d'homme. Une si grande supériorité valait au célèbre chanteur un sobriquet glorieux, et on ne le désignait que par le nom de vainqueur à Georges.

Dans un village voisin du bourg habité par Georges, demeurait Mathieu, vieil amateur de pinsons. Après plusieurs défaites dans divers assauts, il résolut de remporter à son tour la victoire, par les moyens même les plus déloyaux ; quelques temps avant l'époque d'un combat, il parvint à séduire une jeune servante de Georges, à obtenir d'elle que, la nuit, elle substituerait un pinson pataud (1) au vainqueur à Georges, et lui remettrait en échange l'oiseau précieux. La pauvre fille, après bien de la résistance, céda et commit le vol que son suborneur lui demandait.

Le jour de l'assaut arrivé, Georges, d'un air dédaigneux et sûr de la victoire, apporta la cage qu'il pensait renfermer le vainqueur. Tout à coup, une voix s'éleva ; il crut reconnaître celle de son oiseau favori ! Non : le son ne sort point de la cage qui porte son nom, hélas ! de celle qui porte le nom de Mathieu. Quels accents purs ! quels sons vifs ! Voici une reprise, deux, trois, quatre, cinq... et le vainqueur reste muet ! le vainqueur est taillé ! Les jurés se lèvent ; ils adjugent le prix au pouseur de Mathieu. Georges s'élance sur la cage qu'il a apportée, la brise, étouffe l'oiseau et jette à ses pieds son cadavre. Cet oiseau n'est pas le sien ? il comprend maintenant la trahison infâme dont il se trouve la victime, et le soir même, une plainte est déposée au parquet du procureur du roi de la ville voisine.

Le procès s'entama, fut plaidé et se prolongea pendant une année entière : les deux parties dépensèrent beaucoup d'argent, et le tribunal, faute de preuves suffisantes, renvoya de la plainte Mathieu et sa complice. Georges, la rage dans le cœur, rentra chez lui, brisa les cages de tous ses pouseurs, étouffa les oiseaux qu'elles contenaient et tomba dans une tristesse profonde et farouche.

(1) On appelle patauds les oiseaux pris sans plumes dans le nid et élevés à la brochette.

Afin d'augmenter et de rendre plus complète encore la solitude et le silence autour du pinson, une armoire close hermétiquement recevait en outre la cage. De cette sorte, le prisonnier se trouvait dans un triple cachot : la cage, l'armoire et la chambre.

Voici pourquoi tant de soins, tant de précautions et tant de sollicitude :

Chaque année, au mois de juin, ont lieu, sur la frontière française la plus voisine de la Belgique, des assauts de chant ou des combats.

Dans ces assauts, les concurrents, ou plutôt les combattants, sont des pinsons ; on les appelle pouseurs.

Les pinsons ne sont capables de poser qu'au bout de quatre à cinq ans de captivité et d'études. On les exerce au combat, d'abord deux à deux, ensuite en plus grand nombre.

Voici comment ont lieu les combats :

On choisit un lieu en plein air où les oiseaux entendent le moins de bruit possible ; il faut que ce lieu soit situé au couchant, pour que les rayons du soleil n'incommoient pas les pinsons. C'est ordinairement derrière un mur que l'on trouve ces conditions réunies. Chacun des pouseurs arrive avec sa cage qu'il place sur une chaise séparée du mur par une distance d'un mètre, et de la chaise voisine par une distance de trois mètres au moins. On tire les places au sort ; car elles ne sont pas sans influence sur le succès de l'assaut. Par exemple, si le pouseur est fort, il vaut mieux qu'il se trouve entre deux oiseaux également forts, car plus il entendra chanter, plus il chantera lui-même ; s'il est faible, au contraire, des voix plus éclatantes que la sienne le feraient taire. Les plus mauvaises places sont à l'extrémité de la lice.

Le signal est donné, l'assaut va commencer ; deux jurés se placent assis devant chacune des cages, et un profond silence s'établit. Les pinsons, habitués à l'air froid et concentré de leur prison, s'agitent, s'animent, en respirant à l'aise, et se rechauffent à la chaleur atmosphérique. Ensuite, ils se mettent à chanter, et c'est bientôt un concert de cris glapissants, aigus et confondus, auxquels, pour trouver quelque plaisir, il faut assurément être propriétaire de pouseurs. Les jurés, assis devant les cages, marquent gravement de la craie, sur un morceau de bois carré, les coups de chant de l'oiseau. « Tout mauvais chant, disent les règlements du concours, ne doit pas être marqué, et le chant double sans répétition, ne doit être que pour simple coup. » Les amateurs de ce genre de plaisir ont, en effet, si bien analysé le chant du pinson, qu'ils y distinguent non seulement les coups, mais encore un prélude, un roulement et un final ; enfin, ils donnent des noms particuliers à cha-

DE L'ENTRÉE DES HOUILLES.

Dans toutes les occasions où il s'est agi de combattre le système prohibitif et ses désastreuses conséquences, nous avons été les premiers à défendre les vrais principes d'économie politique, et à demander la levée progressive des droits qui frappent l'importation des produits étrangers.

Nous étions tellement convaincus de la vérité de nos doctrines, que nous n'hésitâmes pas à prédire que, tôt ou tard, nos adversaires eux-mêmes viendraient y rendre hommage. Or, c'est ce qui est arrivé. La cherté excessive des houilles a éveillé l'attention publique. Les établissements industriels, qui emploient ce combustible, comme principe de force motrice, se sont inquiétés de ce renchérissement.

Parmi ceux qui insistent le plus vivement sur la libre entrée des houilles, figurent les fabricants de coton de Gand et les fabricants de drap de Verviers. L'instinct et la vivacité des sollicitations de l'intérêt privé l'ont emporté, comme on voit, sur l'inflexibilité des principes et sur la crainte de paraître inconséquent. Ils demandent la libre entrée des houilles : pourquoi ? Parce qu'ils sont consommateurs et qu'ils ont besoin de houilles pour alimenter les fourneaux de leurs machines.

des bouledogues aux maîtres qui les font combattre ; ils échantent les injures, ils se frappent, et le spectateur, venu pour voir les animaux se mordre, trouve par dessus le marché, sans augmentation de prix, un combat d'hommes. Et quels combats !... et quels hommes !... mon Dieu !

Les combats de chiens finis, on voit arriver dans l'arène un petit homme grasseux, suivi de trois garçons vêtus de rouge ou de vert, quelquefois mixtes de deux couleurs. Tous les quatre tiennent à la main une sorte de lance courte, sans poignée d'acier. L'un d'eux va chercher tour à tour, dans une loge du rez de chaussée, un pauvre loup-pelé, un sanglier galeux, un ours sans griffes, ou un taureau dont les cornes sont émaillées, ou attache ces animaux par une corde, à un anneau fiché au milieu de l'arène. Les pauvres bêtes fuient plutôt qu'elles ne combattent, et ne ripostent que rarement aux attaques des chiens.

HOLLANDE.

Le Staats-Courant publie aujourd'hui un arrêté royal du 23 de ce mois, portant que les articles 1-5 du traité de navigation conclu le 3 juin dernier, entre les Pays Bas et la Prusse, seront applicables pendant la durée de ce traité aux navires appartenant aux sujets du Grand-Duché de Bade et aux cargaisons de ces navires qui jouiront encore de même que leurs chargemens, des avantages accordés par l'article 8 dudit traité, sous la lettre B, à la navigation prussienne.

Le conseil d'administration de la Société néerlandaise des chemins de fer, à Amsterdam, a fait connaître que les actionnaires ayant inscrit pour une somme de 13,408,000 fl. pour l'augmentation éventuelle du capital de la Société, on n'a pu admettre les inscriptions ad hoc 6,862,000 fl. faites par les personnes qui ne sont pas actionnaires dans cette Société.

C'est demain que la seconde chambre des états-généraux reprendra ses séances publiques ; la première de ses séances sera consacrée probablement à l'audition des rapports de la commission ad hoc sur un grand nombre de pétitions. On assure qu'ensuite la chambre s'occupera de la loi sur la milice nationale et de celle pour la prolongation des mesures concernant la répression de troubles. On croit être certain, d'après les réponses du gouvernement aux observations des sections, que la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire sera définitivement introduite en 1838, et que le gouvernement s'occupe sérieusement d'une révision du système monétaire, et présentera probablement encore avant la fin de la session des projets sur cette importante matière.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE.

Le tribunal correctionnel a prononcé ce matin l'acquiescement du pharmacien Thiriaux, prévenu de vente de remèdes secrets qui sont les capsules gélatineuses de baume de copahu et le rob anti-syphilitique de l'Affecteur. Le tribunal a fondé cet acquiescement sur ce que les capsules gélatineuses ne peuvent être considérées comme remède secret, attendu qu'elles ne sont composées que de copahu et une couche de gomme, et quant au rob, le jugement porte que la composition de ce médicament se trouve formulée dans plusieurs ouvrages de médecine, qu'en outre les médecins le prescrivent journellement et qu'on ne saurait admettre que des gens de l'art ordonneraient un médicament dont ils ignorent le composé.

A la même audience, le tribunal a prononcé l'acquiescement du sieur Robby, qui a été cité pour la vente des pastilles de Vichy, la pâte de Regnault et les pastilles de Calabre ; le jugement porte qu'on ne peut considérer ces préparations comme des médicaments composés puisqu'ils ne renferment pas l'union de substances appelées proprement médicamenteuses, et qu'elles doivent plutôt être considérées comme bonbons.

Bruxelles, 29 novembre (trois heures). — Les opérations ont eu assez d'activité ; le cours était bien tenu. Société Générale titres en nom fl. 800 A, certificats au porteur émission de Paris 1700 A ; Société de Mutualité 1141 25 (114 1/8) fait pour d'assez fortes parties, reste coté 1140 (114) A 1142 50 (114 1/4) P peu de vendeurs ; Banque de Belgique 1480 (148) P. Actions-Réunies 1045 (104 1/2) recherchées. Parmi les valeurs industrielles les actions de Sarslong-champs jouissent d'une faveur, elles ont éprouvé une nouvelle hausse, elles restent 1285 (128 1/2) argent.

A l'ouverture de la bourse il a été traité des actions du chemin de fer de Cologne 1125 pour le compte de capitalistes, mais des offres ont fait, vers la fin de la bourse, coter 1124 papier.

L'actif espagnol a été demandé pour les besoins de la liquidation de demain à 20 3/16, et à terme 20 1/8, ce qui le laisse au cours précédents. Primes à un mois 20 3/4 dont 1 P.

Le marché aux huiles et graines s'est encore passé sans aucune espèce d'affaires, il n'y a par conséquent point eu de changement dans les prix depuis vendredi dernier.

Anvers, deux heures 3/4 — Par voie télégraphique. — Ardoins 20 1/8 A 1/4 P. chemin de fer de Cologne 1120 A. 1123 P.

velle et décisive en formant une commission chargée de recueillir et de résumer tous ces travaux préliminaires.

Parmi les membres qui en font partie, on remarque avec plaisir, outre plusieurs notabilités des deux chambres et de la magistrature, les noms de MM. Alexis de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Demetz et Blouet, qui ont étudié avec tout de sagacité les institutions pénales de l'Amérique du Nord.

Depuis plusieurs jours, la santé de M. Teste qui a ressenti une violente attaque de goutte inspire quelques inquiétudes à ses amis. (Le Temps.)

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 28.

Il y a encore eu aujourd'hui moins d'affaires que dans la bourse d'hier ; cette stagnation a rendu les cours de la rente lourds et a provoqué quelques ventes qui ont déterminé une légère réaction sur le cours d'ouverture.

Il n'y a pas eu non plus d'affaires engagées pour fin prochain ; la spéculation est tout à fait ralentie. Les actions de la Banque de France étaient offertes ; elles ont mêmes fléchi de 5 fr. sur le cours d'ouverture. Les actions de la Banque de Belgique sont restées fermes à 1530.

Les actions industrielles sont aussi négligées que la rente française ; presque toutes étaient offertes.

L'actif espagnol et le 3 p. c. portugais ont partagé la défaite générale ; on offrait ces deux valeurs, la première à 20 3/4 et la seconde à 20 1/4 à 1/8.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Voici ce qu'on lit dans le Phare de Bayonne du 25 sur les exécutions de Pampelune :

« On écrit de Pampelune, le 13 de ce mois, que le général Espartero a procédé à la recherche des assassins de Saarsfield et de Mendivil, exactement de la même manière qu'il avait découvert à Miranda de Ebro ceux du général Escalera.

« Après avoir fait former toutes les troupes en carré, sur les glacis de la citadelle de Pampelune, il est entré suivi de son état-major, a harangué les soldats, et s'étant adressé aux tirailleurs et aux flanqueurs, il les a menacés de les faire décamer s'ils ne lui dénonçaient sur le champ les noms des coupables ; douze d'entre eux furent forcés par leurs camarades de sortir des rangs.

« Au même instant, le colonel Léon Iriarte entra dans le carré ; le général l'avait envoyé chercher par un adjutant, qui le trouva couché et malade. A peine Espartero l'eût-il aperçu qu'il lui dit à haute voix : « Le public croit que V. S. est coupable. » Léon Iriarte répondit : « Je suis innocent, mon général. » Et celui-ci répliqua : « Je m'en réjouirai ; mais si vous ne l'êtes pas, V. S. aura rendu compte à Dieu, dans deux heures. »

« Aussitôt une table et des sièges furent apportés dans le carré, le conseil de guerre ouvrit sa séance, des témoins furent entendus, et les prévenus interrogés. A 4 heures du soir, il avait terminé ses opérations, et l'on vit conduire Léon Iriarte et les autres accusés en prison. On sait ce qui se passa deux jours après.

« Après les exécutions de Miranda et Pampelune viendront celles d'Eranzi, où l'on a déjà commencé à faire des arrestations ; Outre cela, nous lisons dans le Phare de Bayonne ce qui suit :

« Le commandant général de Malaga, don Manuel Bauja, a été arrêté par ordre du capitaine général Palarca, et embarqué à bord de la goëlette la Diane, avec l'intendant Eliacin ; ils seront transportés aux îles Canaries. »

« Une colonne du général Espartero a fait un mouvement le 19. Elle quitta Pampelune, passa par Laraga et se dirigea sur la vallée de Silana.

« Le général Ulibarri est entré à Allo le 17 avec la colonne de la Ribera, comme nous l'avons annoncé hier.

« On écrit des frontières de la Navarre, le 23 :

« Don Carlos a quitté le 16 Amurrio (Alava) avec son ministère, le bataillon de sa garde et sa cavalerie, il a passé le même jour à Durango, le 17, il s'est rendu à Segura, et le 18, à Echarrri, Aranzaz (Navarre) se dirigeant sur Estella. » Un capitaine et quelques soldats de la ligne d'Hernani ont été arrêtés et conduits à la citadelle de Saint Sébastien le 18.

« On écrit de Saragosse à la date du 18, qu'une victoire importante a été remportée par le brigadier Aspirioz. Il a fait, assure-t-on, 100 prisonniers dont 20 officiers.

A quelque temps de là eut lieu l'assaut annuel. Mathieu, cette fois sans rival, vint apporter au concours l'oiseau qu'il avait volé, et sur la cage duquel il avait inscrit cette légende, parodie de celle que l'on lisait jadis sur la cage de Georges : le vainqueur à Mathieu.

Georges ne voulait pas assister à l'assaut, et même il avait quitté le bonnet, le jour où les poseurs devaient être mis en présence ; mais une force plus puissante que sa volonté le ramena vers la lice, et il y arriva au moment où le vainqueur faisait une cinquième reprise dont l'extasié tous les spectateurs. Georges écouta silencieusement la voix de l'oiseau qui avait fait si long-temps son orgueil et sa gloire ; il jeta un regard farouche sur l'inscription impudente de la cage, et serra son bâton noueux avec une colère concentrée, quand il vit remettre à Mathieu les deux couverts d'argent, prix de l'assaut. Enfin le vieillard poussa l'insolence jusqu'à narguer celui qu'il n'avait vaincu que par une lâche trahison, et lui demanda des nouvelles du vainqueur à Georges. Ces paroles ne lui firent que trop fatales, car à la nuit close, quand les jambes arinées et la cage du vainqueur sous le bras, il reprit la route de sa commune, un goudin l'assailit et le précipita dans un fossé, où il se brisa la jambe gauche. Le lendemain, on le trouva étendu sans connaissance au fond du ravin, et Georges fut arrêté sur la dénonciation du blessé. Le jeune homme ne nia point qu'il eût frappé Mathieu, mais il prétendit qu'un combat loyal avait eu lieu entre lui et son adversaire, et il montra, à l'appui de ces assertions, une plaie profonde qui lui avait sillonné la tempe.

Telles sont les passions du nord de la France. Après tout, il vaut encore mieux des assauts de pions que des assauts de bouledogues ; cruauté pour cruauté, crever les yeux à des oiseaux est préférable aux scènes hideuses qui se passent aux barrières mêmes de Paris, en plein centre de cette civilisation dont est la capitale du monde s'est si fière. Rien de misérable et de dégoûtant, en effet, comme ce spectacle sanglant, parodie fangeuse des combats de taureaux qui faisaient l'orgueil de l'Espagne avant que la guerre civile eût désolé, pour toujours peut-être, un si noble et si malheureux pays.

Les combats d'animaux ont lieu près de Mantfaucou, ce gibet destitué, et contre les abattoirs, cette morgue infecte de tous les chiens, de tous les chevaux qui meurent ou que l'on égorge à Paris. Rien de triste et de sauvage comme les sites qui servent de cadre à ces lieux de désolation ! En quelques endroits, des sables gris, arides et bizarrement déchirés, éloignent toute idée d'habitation humaine, et l'on se croirait dans une solitude de l'Afrique, au bord de la mer ; l'illusion est si complète, qu'Isabey va souvent y faire des études pour certaines parties de ses tableaux de

marine. Cependant, à côté, ou plutôt au-dessus de ces dunes intérieures, s'étend Romainville, terre classique des grisettes de Paul de Kock, et verdoyant Eldorado des parties de plaisir que les insouciantes filles rêvent durant toute la semaine, pour le dimanche... Mais, si l'on entend Romainville les échos répéter de chansons joyeuses, des éclats de rire et le frissonnement de l'omlette sacramentelle, en échange, Montfaucou répète que d'effroyables hurlements de chiens. Ces cris sinistres partent d'une sorte de mesure borlée, à portée de voix, et se mêlent aux hurlements fausses de deux mauvais cors de chasse. Payez un franc ; passez sous la petite porte et prenez garde à vos jambes, car vous voici entre une haie de bouledogues à dents longues et à face citrée. Ce sont les chiens des amateurs.

Cette double ligne de cerbères franchie, on entre dans un chenil de deux cents pieds d'étendue. Là, des chiens de toutes les races aboient, jappent, hurlent, mugissent, gémissent et menacent. Les gamins, qui se complaisent à errer dans ces lieux empuantés, ne manquent jamais de raconter, sur les hanches redoutables du cloaque, mille anecdotes plus ou moins dramatiques ; ils connaissent chaque chien par son nom, et savent sa biographie sur le bout du doigt. L'un de ces animaux se trouve isolé de tous les autres, parce qu'il dévore ses voisins ; trois grosses chaînes attachent cet autre, parce que, d'habitude, il brise ses liens et saute à la gorge de ses gardiens ; le cerbère le plus odieux de la maison a dévoré quatre maîtres ! Ces intéressantes bêtes sont des chiens de l'établissement.

Le chenil visité, on revient sur ses pas, on gravit une échelle de meunier à jour, et l'on se trouve dans l'amphithéâtre. L'amphithéâtre consiste dans une galerie où les banquettes se composent de planches malpropres ; elles encaissent et surmontent de huit pieds l'arène (sic) ; terrain battu qu'entourent, au rez de chaussée, les loges des animaux.

Le spectacle commence par les combats d'amateurs ; c'est ainsi que l'on nomme les chiens qui ne font point partie de l'établissement. Ces animaux, présentés dans la lice par les maîtres qui leur servent de parrains, se jettent l'un sur l'autre avec une hideuse férocité. On appelle prise chaque morsure qu'ils se font. Une belle prise, c'est les applaudissements de l'auditoire composé de boublers. On sille, on lue le chien qui recule, et l'on baisserait volontiers le pouce pour que l'indigne gladiateur fût mis à mort. Car je ne saurais vous dire l'émotion que l'on éprouve quand on donne à tous les visages l'acharnement de ces chiens et la vue du sang ! Quelquefois même la rage et le besoin de batailler passent

qualité, ces mêmes industriels trouveraient que les choses vont à merveille, et s'opposeraient de toutes leurs forces aux demandes de ceux qui solliciteraient la libre entrée des cotons et des draps. Et que l'on ne dise pas que nous nous permettons ici une supposition gratuite. Le passé doit nous éclairer sur l'avenir. La discussion sur les cotons et les draps est encore présente à tous les esprits; tous se rappellent l'animosité avec laquelle les fabricans de Gand et de Verviers ont soutenu le système prohibitif. Et cependant voilà qu'ils viennent eux-mêmes proclamer, aujourd'hui, l'absurdité ruineuse de ce système, et en solliciter l'abolition, pour ce qui concerne l'importation des houilles.

Mais que répondront-ils à nos propriétaires de charbonnages et à nos extracteurs, qui ne sont guères disposés à se rallier à leurs propositions libérales, lorsque ceux-ci leur diront: vous vous êtes opposés à la libre entrée des cotons et des draps étrangers, parce que votre intérêt privé l'exigeait aussi; accordez-nous donc le droit d'en faire autant; permettez-nous à notre tour de nous opposer à la libre importation des houilles, attendu que notre intérêt privé le réclame non moins impérieusement. Et au fait tel est déjà le langage que tiennent nos propriétaires de houillères. Le *Courrier belge*, qui défend leur cause, vient de se prononcer dans ce sens, et prétend que la levée de la prohibition sera inefficace, dangereuse, ruineuse même pour le pays tout justement comme les fabricans de Verviers avaient soutenu que la libre importation des draps, serait inefficace, dangereuse et ruineuse pour le pays. Toujours le pays, toujours invoquer l'intérêt général, quand l'intérêt privé seul est en jeu! Cette tactique a pu réussir au commencement de la révolution lorsqu'il était facile de nous inspirer des craintes sérieuses sur l'avenir de notre industrie, lorsque le pays n'avait pas encore la conscience de sa force et qu'il ignorait lui-même ses ressources et ses richesses; mais aujourd'hui qu'il a fait l'essai de sa force, qu'il connaît l'étendue de ses ressources et de ses richesses, il sera bien difficile de lui donner le change, et de lui faire accueillir les réclamations de l'intérêt de quelques uns comme l'expression des besoins de tous.

Les doctrines industrielles et commerciales, dont nous nous félicitons d'être les organes, prévaudront contre les doctrines du privilège et du monopole. Nous en avons l'intime conviction. Déjà ceux qui s'y montrèrent les plus hostiles sont forcés d'en reconnaître la justice. Aussi persisteront-ils dans la marche que nous avons suivie jusqu'à présent. Les uns nous accusent d'être des révolutionnaires; ce sont les organes de l'orangisme, dont quelques uns, chose singulière, demandent cependant, avec nous, l'importation libre des houilles; les autres nous appellent des rétrogrades, et, chose plus extraordinaire encore, celui qui nous adresse ce dernier reproche est le *Courrier belge*, qui défend le principe de la prohibition! Ces accusations contradictoires prouvent assez que nous ne sommes ni révolutionnaires, ni rétrogrades, en fait d'industrie, et démontrent précisément que nous marchons dans la véritable voie du progrès.

BULLETIN DE LA CHAMBRE.

Au commencement de la séance d'hier, M. Maertens a demandé que M. le ministre de l'intérieur voulût bien s'occuper des réclamations qui sont journellement adressées à la chambre contre les ventes à l'encan. M. le ministre a répondu qu'il examinerait les pétitions sur cet objet, et verrait s'il y a lieu de présenter un projet de loi, avant la discussion du budget des voies et moyens. M. Zoude a annoncé que la commission s'était occupée de la question des houilles, et qu'elle fera un rapport aussitôt que tous les renseignements nécessaires lui auront été remis.

La chambre a continué ensuite la discussion du projet de loi sur l'école militaire, dont elle a voté plusieurs articles.

Un amendement a été introduit par M. Dumortier; il porte que les professeurs de l'école ne pourront donner de leçons ni de répétitions rétribuées ailleurs que dans les institutions de l'état.

M. Gendebien avait demandé que le nombre des bourses fût porté à 20 au lieu de 12, et qu'elles pussent être conférées aux militaires de l'armée active qui, après dix années de service effectif, auraient des capacités suffisantes. La première partie de cette disposition a été rejetée, et le nombre des bourses est resté fixé à 12. La chambre a renvoyé à demain le vote de la seconde partie.

Dans la prévision que les derniers articles du projet ne rempliraient pas toute la séance de demain, on a mis à l'ordre du jour le budget de la marine et celui de la justice. Le second vote de la loi sur l'école militaire n'aura lieu que lundi prochain.

Dans le rapport adressé au roi Louis-Philippe, par M. le ministre des travaux publics de l'agriculture et du commerce, sur la nécessité de diminuer les droits qui grèvent l'exportation des houilles étrangères, on lit le passage suivant:

« Sans parler des causes accidentelles qui augmentent aujourd'hui la rareté des houilles, telles que la longue durée de l'hiver dernier, qui a épuisé toutes les réserves, et la sécheresse de l'été, qui a interrompu les transports par eau, nous avons vu se former en concours de circonstances dont on n'avait pu prévoir la rapide succession. La première et la plus active de ces circonstances, je suis heureux d'avoir à le déclarer à Votre Majesté, c'est le développement et la prospérité de toutes les industries; tout le monde, en effet, peut apprécier ce que doivent exiger les établissemens manufacturiers que l'on voit surgir de toutes parts: les hauts fourneaux, les forges, les petites usines, les fabriques de betteraves et toutes celles qui emploient la vapeur, les gazomètres et les locomotives pour la navigation et les chemins de fer.

« Cette prospérité a pour conséquence le plus grand bien-être qu'éprouvent toujours les classes de la société, ce qui leur permet d'augmenter leur consommation; or, cette consommation progressive tend tous les jours à s'alimenter avec de la houille plutôt qu'avec du bois.

« Le besoin du combustible minéral est donc si considérable aujourd'hui, que les importations de l'étranger, malgré les droits de douane, augmentent sans cesse; que les prix de la houille deviennent excessifs; que les extracteurs français ou belges ne sont plus en état de satisfaire à toutes les demandes qui leur parviennent. »

Les considérations qui précèdent s'appliquent également à notre pays, et la conclusion que M. le ministre en tire, ainsi que les moyens qu'il indique pour remédier à l'excessive cherté de la houille sont les mêmes que ceux que tous les organes éclairés de l'opinion publique, et tous les représentans de l'industrie manufacturière de nos grandes villes, proposent à l'adoption du gouvernement: La levée des prohibitions absolues et l'abaissement des droits d'importation.

Nous voyons au projet du budget pour 1838 un fonds destiné à faire construire à l'église de St. Pholien une nouvelle sacristie, celle qui existe actuellement étant cédée pour le dépôt et l'autopsie des noyés. Depuis longtemps le besoin d'une salle ayant cette destination s'était fait sentir dans notre ville, et nous ne pouvons que féliciter nos magistrats d'y avoir satisfait.

Voici la partie du rapport du collège relative à la situation financière de notre ville:

La situation financière de la commune est satisfaisante, ainsi qu'on va le voir par les chiffres suivans du budget de 1838.

Il présente en recette extraordinaire le chiffre de	frs. 1,409,996 09
Et en recette ordinaire celui de	1,043,735 78
Total.	frs. 2,453,731 87
A la dépense ordinaire	frs. 883,527 45
A la dépense extraordinaire	1,467,622 14
Total.	frs. 2,351,149 59

Dans le chiffre de la recette extraordinaire figure la partie de l'emprunt de 2,000,000 que nous proposons de réaliser (1,000,000) et dans celui de la dépense ordinaire sont compris les intérêts et le fonds d'amortissement de la dette.

On remarque que la dépense ordinaire laisse sur les recettes ordinaires un excédant de 160,208 frs. 33 c., et que l'excédant des recettes de ce budget est de 102,582 frs. 28 c.

Nos ressources, messieurs, continuent à s'accroître. En effet les produits des taxes municipales de 1836 ont été de frs. 805,656 68

Ceux de 1837 sont présumés devoir s'élever à	frs. 835,000
En plus,	frs. 30,656 68

Et l'on est fondé à croire que par une surveillance active l'exercice de 1838 présentera des produits plus élevés encore. Le tarif des taxes municipales, modifié et approuvé par l'arrêté royal du 30 octobre dernier, est dans ce moment en voyé à l'avis de votre commission des taxes ce qui va vous rendre compte des modifications apportées par l'autorité supérieure.

Ce rapport a été présenté, et le conseil a décidé la mise en vigueur du tarif à partir du 1^{er} décembre prochain. L'ancien tarif sur les vins du pays qui est égale à celle des vins étrangers est maintenue provisoirement.

M. le ministre pense que ce vin doit être frappé d'un droit moins fort que celui auquel sont soumis les vins étrangers, dont le prix est plus élevé.

Cette taxe réduite doit être commune aux vins du pays, provenant des vignobles situés hors du rayon de l'octroi.

Le ministre demande que le conseil soit appelé de nouveau à délibérer sur cet objet.

La loi du 27 mai 1837, sur la distillation des eaux de vie, contenant des dispositions qui n'ont pu être prévues dans le règlement actuel des taxes, un projet pour les modifications à faire à ce règlement sera soumis à vos délibérations.

Au budget de 1837, figurent en recette 25,700 fr. à provenir du produit de la rétribution des convois et du droit de légers. Avant de statuer sur cet objet, le gouvernement désire que le conseil délibère sur les observations de la députation provinciale relatives à cet objet.

Les changemens apportés au tarif des taxes municipales par décision du conseil du 13 janvier dernier, en ce qui concerne la restitution des droits à accorder à l'exportation sur les genièvres et eaux de vie distillés dans le rayon de l'octroi, ont été approuvés par arrêté royal du 5 juillet, mais en statuant que cette restitution ne pourra être moindre du taux fixé par l'article 29 de la loi du 18 juillet 1833. Cet arrêté, qui, en outre, a modifié quelques dispositions réglementaires, a été mis immédiatement à exécution.

Le conseil a décidé, dans sa séance du 4 novembre courant, qu'on demandera l'approbation indéfinie du règlement des taxes municipales pour le territoire réservé. L'expérience avait démontré son utilité, et son exécution n'avait donné lieu à aucune réclamation sérieuse.

Le gouvernement vient d'approuver l'emprunt de 2,000,000 frs.; il ne lui reste plus qu'à en approuver les conditions.

La recherche des terrains communaux susceptibles d'être aliénés, a fixé particulièrement l'attention du collège, et, dans votre séance du 11 novembre courant, vous avez arrêté qu'il sera vendu par adjudication publique 34 parcelles situées sur divers points de la commune. Le produit présumé de cette vente est porté au budget de 1838 à la somme de 85,855 fr.

Nous avons déjà fait connaître les changemens proposés au budget de la ville pour 1838, en ce qui concerne l'instruction publique et le bureau des travaux publics. Nous allons en ajouter quelques-uns qui concernent d'autres parties:

Quant aux recettes, la partie du rapport du collège des bourgmestres et échevins que nous publions, nous dispense de toute énumération.

Les dépenses ordinaires restent, à peu d'exceptions, telles que le roi les a arrêtées.

Toutefois, au lieu d'un commissaire de police adjoint à celui du quartier du Sud, le collège demande la création d'un commissaire ayant pour unique mission de surveiller dans le service extérieur les agens de la voirie.

Lors de leur création, en 1836, ces agens ont ressorti du bureau central de l'hôtel de ville, mais le chef, M. Michaux, ne pouvant que leur donner des ordres et non pas s'assurer s'ils étaient exécutés, leur institution a laissé beaucoup à désirer.

En 1837, on répartit ces employés entre les quatre commissaires en les mettant sous leur direction. Ce nouvel essai ne paraît pas avoir réussi, ce qui se conçoit facilement lorsque l'on sait que les commissaires ont un très grand nombre de travaux de cabinet.

Le roi venant d'approuver un emprunt de 2,000,000 frs. au moyen duquel l'administration communale pourra faire exécuter successivement tous les grands travaux que réclament les habitans des divers quartiers de la ville, il a été possible cette année de consacrer une partie de l'excédant des recettes de toute nature sur la dépense ordinaire à la confection d'égoûts et de canaux, si nécessaires pour la salubrité publique.

Au nombre des rues pour lesquelles on les propose, nous citerons la place St. Jacques (les habitans s'engagent à concourir pour une partie dans la dépense), le passage Hazinel, le long de la rue Hocheporte, etc.

Les pavés et les trottoirs sont également l'objet de plusieurs propositions. Toutefois, quand à la somme portée pour cette dernière amélioration, elle ne sera dépensée qu'au fur et à mesure que les habitans interviendront dans la dépense.

Voici en quels termes s'exprime le rapport du collège des bourgmestres et échevins sur les travaux du quai de hallage et de la dérivation de la Meuse, au quai d'Avroy:

« Les travaux qui s'exécutent en ce moment pour la construction du quai de hallage ont suscité tout à coup les réclamations les plus vives sous le prétexte spécieux que la navigation de la Meuse en devient plus difficile et plus dangereuse.

Un ci solennel d'anathème, un tolle général, que l'intrigue de la spéculation n'a que trop exploité, s'est élevé contre l'exécution d'un plan, adopté de concert par l'administration provinciale et par l'administration locale, et qui, pendant huit ans, avait été l'objet des méditations des hommes spéciaux dont ces deux corps s'étaient sagement environnés.

Ces réclamations, vous les avez rejetées, messieurs, parce que vous avez reconnu, avec toutes les personnes de l'art, l'impossibilité que les travaux actuels pussent rendre la navigation de la Meuse plus difficile, et qu'au contraire il vous a été prouvé que ces mêmes travaux devaient indubitablement améliorer l'ancien état des choses.

Néanmoins, le conseil se trouvant de nouveau saisi de divers projets pour une dérivation plus directe, dont les résultats seraient encore plus avantageux pour la navigation, ces projets seront examinés avec tout le soin qu'ils commandent, et jusque là nous nous abstenons d'émettre un avis quelconque sur des objets d'art de cette importance.

Nous dirons seulement, et nous le dirons bien haut pour l'information de ceux qui feignent de l'ignorer, que l'administration n'a pas été assez aveugle pour ne pas s'apercevoir qu'une dérivation de la Meuse, dirigée perpendiculairement sur le pont de la Boverie, constituerait une amélioration bien plus grande que l'élargissement du quai actuellement en construction.

Ce n'est donc pas faute de savoir ce qu'on aurait pu faire de mieux, qu'on s'est décidé pour l'adoption du projet actuel.

Ce projet a été adopté par la députation provinciale, parce que la dépense à laquelle il devait donner lieu, dépense dont l'intérêt est bien plus général que communal, n'excédait pas les ressources de la ville, et parce que la question du quai projeté devait avoir pour résultat direct et indispensable l'amélioration de la navigation de la Meuse, ce qui ne peut être contesté que par l'ignorance.

Et certes si, aujourd'hui, la ville pouvait, sans notable augmentation de dépense et sans courir aucune chance, obtenir mieux que ce qu'elle fait faire en ce moment, elle n'hésiterait pas à accueillir une combinaison qui lui assurerait cet avantage.

Voici les principaux objets portés à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal de samedi, 2 décembre prochain:

Statuer sur l'époque à laquelle prendront cours les traitemens des professeurs de l'académie de peinture, sculpture, etc.

En d'autres termes, recevront-ils leur traitement à partir du jour de l'approbation par le roi de leur nomination, ou bien de celui de leur entrée en fonctions?

Rapport de la commission des travaux publics sur le choix d'un emplacement pour la construction de nouvelles prisons et sur le mode de construction à y adopter.

Projet de règlement pour les omnibus et les voitures de place. (Ce règlement a déjà été lu au conseil, mais la discussion a été postposée, afin que chacun des membres puisse en prendre une connaissance plus approfondie.)

Projet de règlement pour le magasin à poudre, dit le Bayard.

Nomination du vérificateur de la comptabilité. Candidat: M.M. Scheindeler, H. Doreye, H. Lagisse, Louvrex et H. Redouté.

Statuer sur la proposition du comité de l'Académie de Peinture, etc., tendante à faire remplir par M. Buckens l'interim de la chaire de sculpture.

— N. B. Il est nécessaire que les leçons sur cette partie se donnent simultanément avec celles qui concernent les autres branches de l'art du dessin, et l'examen des titres des candidats qui se présentent doit, malgré toute la diligence possible, prendre du temps.

M.M. Geefs, frère de celui qui exécute la statue Gréty, et Herman sont, si nous sommes bien informés, les seuls candidats à cette place, qui la retraite de M. Simonis a laissée vacante.

Demande du directeur du théâtre, tendante à obtenir immédiatement le deuxième tiers du subsidie, qui n'est exigible que le 1^{er} janvier 1838.

GARDES CIVIQUES. — ÉLECTIONS.

1^{re} Compagnie 2^{me} Bataillon 2^{me} Légion.

Ont été nommés:
 Capitaine: M. Darien, Francois.
 1^{er} lieutenant: M. Chaumont, Michel.
 Sous lieutenans: MM. Dallemagne, Joseph; Mullendorff, Jean P.
 Sergens: MM. Vincent, Gilles; Chaumont, Lambert; Fassin, Gérard; Dechange, Antoine Joseph.
 Fourrier: M. Peck, Jean Léonard.
 Caporaux: MM. Collette, Louis; Lebrun, Joseph; Salle, Olivier; Gollef, Francois.

2^{me} Compagnie 2^{me} Bataillon 2^{me} Légion.

Ont été nommés:
 Capitaine: M. Wigni, Pierre.
 1^{er} lieutenant: M. Tasquin, Pierre.
 Sous lieutenans: MM. Scoville, Jean, et Bya, Guillaume.
 Sergens: MM. Martin, Henri; Ghaye, Lambert; Dechêne, Louis, et Frison, Arnold.
 Fourrier: M. Gérard, Victor.
 Caporaux: MM. Gilles, Jacques; Muselle, Gilles; Riga, Noël; Dor, Nicolas.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Le vendredi 1er décembre 1837, la deuxième représentation... Les programmes pris à l'entrée seront payés cinq centimes...

ANNONCES.

Le docteur TALMA a quitté hier soir Liège pour retourner à Bruxelles. Il sera de nouveau à Liège les 8 et 9 décembre.

MARBLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, HARENGS, PURGEON, SAUMON frais et fumé. Chez ANDRIEN.

MARBLAUX, RIVETS, HUITRES ANGLAISES, PURGEON, SAUMON, chez PERET, rue Ste. Ursule.

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

On DEMANDE une FILLE, sachant faire la CUISINE et l'OUVRAGE D'UNE MAISON BOURGEOISE. — S'adresser au n° 33, sur le Marché; on dira pour qui c'est. 2159

De BONS OUVRIERS MONTEURS et AJUSTEURS peuvent se présenter à la Fabrique de FER d'Ougrée, où ils seront payés selon leur capacité. 2121

3000 FRANCS A PLACER EN RENTE PERPETUELLE, 4 p. 0/0 sur bonnes hypothèques; S'adresser (lettres affranchies), au notaire MOXHON, rue des Chateaux, n. 482, à Liège. 2201

Le notaire HOUBAER à Seraing, est chargé de LOUER LA FERME DE PLAINEVAUX avec 140 BONNIERS de TERRES PRAIRIES. 2047

QUARTIER

LOUER dès à présent, en partie ou en totalité, composé de CINQ CHAMBRES DE MAITRE, CUISINE, CAVES, GRENIERS, au n° 478, rue Hors Château. S'y adresser. 2145

A LOUER

POUR ENTRER EN JOUISSANCE IMMEDIATEMENT, LE BEAU CHATEAU DE STRIVAY, commune de PLAINEVAUX, bâti à la moderne et très commodément distribué, avec remises, écuries, cour, grand jardin emmurillé, garni d'espaliers, bosquets, etc. etc. S'adresser en l'étude du notaire NIHOUL, à Seraing. 2185.

A VENDRE, au n. 554, à la maison faisant le coin des rues Florimont et Régence, TOUS LES OUTILS concernant l'ÉTAT DE CISELEUR, UNE QUANTITÉ DE MODELES, ainsi qu'un choix de GRAVURES utiles à cet art. S'y adresser pour les voir tous les lundi et jeudi, de une à deux heures de l'après dînée.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une rétribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

A VENDRE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, LE VENDREDI 1er DÉCEMBRE 1837, A 3 HEURES DE RELEVÉE, en l'étude et par le ministère de maître DEBEFVE, notaire à Liège,

UNE BONNE MAISON, située en cette VILLE DE LIEGE, rue Hocheporte, portant le n° 99. Cette vente offre toute sécurité pour acquérir, de même que des facilités pour le paiement du prix. S'adresser audit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 2118

Etude de M. Renoz,

NOTAIRE A LIEGE.

JEUDI, VENDREDI ET SAMEDI, à DEUX HEURES, CONTINUATION DE LA VENTE D'UNE MAGNIFIQUE

COLLECTION DE LIVRES,

Parmi lesquels se trouvent DALLOZ, MERLIN, DURANTON, TOULLIER, PROUDHON, POTHIER, etc., de beaux ouvrages de littérature ancienne et tous les ouvrages de littérature moderne. 2209

VENTES PUBLIQUES

GRÉGOIRE, DE DALHEM,

PAR LE NOTAIRE GRÉGOIRE, DE DALHEM, DANS LE MOIS DE DÉCEMBRE 1837, A DIX HEURES DU MATIN, SAVOIR :

LUNDI 4, pour la dame CHEFNEUX, en sa maison de campagne, près du passage de Meuse, à WANDRE, une

QUANTITÉ DE MEUBLES,

Entr'autres des Chaises bourrées avec fauteuil et autres, Tables à verres et autres, beaux Couteaux, Cuivre, Ciel de lit, vieilles Fenêtres, Harnais de Voiture, Pommes de Terre, Betteraves, Choux, Haricots, Pois et autres Légumes, belles et bonnes Épinettes et Peupliers de Canada à transplanter, des beaux Lauriers, Arbustes, Fleurs en pots, et divers autres objets. Argent comptant.

MERCREDI 6, pour les héritiers Mathieu LECHANTEUR, chez Guillaume Joseph Lechanteur, l'un d'eux, à la Campagne commune de St. Remi :

- 1. Une MAISON avec 10 verges grandes de prairie y tenant, al Favette et Fosses, commune de Fénér.
2. Un PRÉ de 10 verges grandes, vis à vis de la maison.
3. Dix VERGES GRANDES DE TERRE, au lieu dit Tourny au chemin de Legéru, commune de Richelle.

Et LUNDI 11, pour ladite dame CHEFNEUX, chez Mathias Crenier, près du château à Cheratte, 31 BEAUX CHÊNES, 22 portions dont 17 de raspes et 5 de bois blancs, charnilles et poiriers, croissant dans ses bois de Sart, à proximité du château à Cheratte. — AU COMPTANT. S'adresser au lieu de la vente, où l'on indiquera ces objets pour les voir. 2210

A VENDRE DE GRE A GRE.

1° UNE BONNE MAISON DE COMMERCE, Enseignée du Saint Esprit,

SISE RUE DEVANT LA BOUCHERIE.

2° UNE PETITE MAISON en bon état sise rue de la Wachr, enseignée de la Pomme d'or, n. 752.

On aura toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser pour plus amples informations en l'étude du notaire BOULANGFR, rue Hors-Château, dépositaire des titres. 2158

EXTRAIT.

Par exploit du 22 novembre 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, attendu qu'il doit être OPÉRÉ UNE EMPRISE. 1° De 35 ares 90 centiares sur une parcelle de cobillage, indiquée et figurée sous le n. 714, section C, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; 2. De sept ares 83 centiares sur une parcelle de verger, indiquée et figurée sous le n. 717, section C, audit plan; 3. De 40 centiares sur une parcelle de jardin, indiquée et figurée sous le n. 715, section C, audit plan; 4. De 99 centiares sur une parcelle de cour, indiquée et figurée sous le n. 716, section C, audit plan, lesquels immeubles appartiennent au St. Alexandre GILLES, pharmacien, dem. urant rue St. Severin à Liège, et sont situés en la commune de Liège, attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de la dite emprise; assignation a été donnée audit Alexandre Gilles, à comparaitre le huit décembre prochain, à l'audience du tribunal civil de tre instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession des propriétés prémentionnées. Pour extrait conforme: EMONTS, avoué. 2196

Grande Seigneurie de Weinwartshof

AVEC CHATEAUX ET DE QUATRE BELLES TERRES.

PRIX PRINCIPAL UN MILLION 940,300 fl. et 25 KR. V. de V.

Chaque souscripteur prend part également aux 25,326 Primes accessoires de cette entreprise s'élevant à UN DEMI MILLION 450 FLORINS, composées en numéraires de

ONZE PRIX D'ARGENTERIE SUPERBE ET D'UNE GRANDE VALEUR.

Le tirage se fera IRRÉVOCABLEMENT et DÉFINITIVEMENT

le 5 Janvier 1838 sous la garantie du Gouvernement.

Une Action fr. 20. — Pour fr. 120 six actions et deux gratis, dont une verte gagnant forcément. Pour fr. 200 dix actions et trois gratis, dont deux vertes richement dotées.

En s'adressant directement à l'administration générale, pour se procurer des Actions de cette grande Vente, on reçoit les conditions les plus avantageuses.

L'administration générale, LÉOPOLD DEUTZ, et Comp., Maison de Banque à MAYENCE, s. l. Rhin. 2072

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

ADMINISTRATION DES DOMAINES ET FORÊTS, 5e MAITRISE.

On donne avis que la VENTE de la coupe de TAILLIS de l'ordinaire 1838, dans la forêt de HARRE, située sur la commune de HARRE, province de Luxembourg, aura lieu le LUNDI onze décembre 1837, à onze heures précises du matin, dans une des salles du palais de justice à Liège, pardevant M. le notaire DUSART.

S'adresser pour plus amples informations et pour obtenir des exemplaires de l'affiche, à Liège, en l'étude du notaire prénommé, et à St. Trond au bureau du maître particulier des forêts et de la dite société. 2203

BOURSES.

PARIS, LE 28 NOVEMBRE.

Table of market prices for Paris, Nov 28, listing items like Cinq pour cent, Trois pour cent, Act. de la B. de Fr., Napl. Cert. Falc., Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Emp. 1832, Banque de Belg., etc.

LONDRES, LE 27 NOVEMBRE.

Table of market prices for London, Nov 27, listing items like 3 1/2, consolidés, Bel. em. 1832 C. D., Holl. Dette active, Portugais, 5 p. c., Id., Espagne. Cortés., Différées., Passives., Russie., Brésil. Emp. 1834., etc.

AMSTERDAM, LE 27 NOVEMBRE.

Table of market prices for Amsterdam, Nov 27, listing items like Holl. Dette active, Dito 2 1/2, Différée., Billet de change, Syndic. d'amort., Soc. de comm. P.-B., Russie, H. et C., Inscr. au gr. livre, Certifi. à Amst., Pologne. L. n. 500f., Lots de Ind. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito gr., Dette différ. anc., nouv., passiv., Autriche. Métal. 5., etc.

ANVERS, LE 29 NOVEMBRE.

Table of market prices for Antwerp, Nov 29, listing items like ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Rente remboursab., AUTRICHE. Métall., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polon. Lots fl. 300., BRÉSIL. E. à L. 1831, ESPAG. Emp. 1834., D. diff. 1834., D. p. 1834., Dette diff., NAPLES. Cert. Falc., STAT-RO. Lev. 1832., à An. 1834., AMST., c. jours., Rotterd., idem., Paris, idem., 2 mois, Lond. pr. Estr. c. j., 2 mois, Francfort, es. js., 3 mois, Bruxelles et Gand., etc.

RESUME DE LA BOURSE D'ANVERS DU 29 NOVEMBRE 1837. L'Active espagnole a été sans variation à notre bourse de ce jour. — Ardoin ouvert 20 1/8 et reste argent à demain. Primes à un mois 20 3/8 dont 1 qo. On a fait peu d'affaires.

BRUXELLES, LE 29 NOVEMBRE.

Table of market prices for Brussels, Nov 29, listing items like FONDS BELGES ET ÉTRANGERS, SUITE DES ACTIONS, Dette activ., Emp. Rothschild., Fin. cour., 1836, 4 1/2, Fin. cour., E. de la ville 1832, HOLL. Dette active, Rente domaniale, AUTRICHE. Métall., NAPLES. Falconnet, ESPAG. Dette act., Fin. cour., pr. 4 m. d. l., différée 1835., dette passive, PORT. Dona Maria, BRÉSIL 1824., ROME 1831., CHANGES, AMST. ct. jours., LOND. ct. jours., PARIS. ct. jours., ACTIONS INDUSTRIELLES, Soci. Gén. en fl., ém. de Par., Société de Com., Banque de Belg., S. Samb. et O., Haut Fourneaux, Charbon Flénu., Banque Foncière, Ch. H. et W., Ch. Sclessin., Entrep. Industr., Ch. Lev. du Fl., S. d'Ougrée., S. Sars-Lonch., Che de fer., S. de Vennes., Bat. à V. Anv., S. St. Léona., S. Chatein., S. Verrières., Ecl. gaz. rés., S. Raffinerie., Verr. Charl., Expl. l'Espér., Des Brasseries., Librairie H., Typogr. W., Fabr. Tapis., Fabr. de fer., Mutual. ind., C. de Bruges., H. F. Monc., Libr. Meline., S. act. réun., S. de Fleu., Ebénisterie., Librairie Sc., Fab. Pianos., H. F. Borin., Hoyoux., Fabr. de pap., Lits de fer., CHEMINS DE FER, De Par. à St Ger., à V. r. d., riv. g., De Mulh. à Th., Gambart., Luxembourg., etc.

VIENNE, LE 21 NOVEMBRE.

Métalliques, 105 1/4 Actions de la Banque, 144 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGE DU 28 NOVEMBRE.

Le bateau à vapeur belge Phoenix, venant de Rotterdam, chargé de coton; etc. — Le schooner-koff belge La Reine, v. de Holl, ch. de manufactures. — Le schooner belge Ludd, ven. de Londres, chargé de sucre et lin.

Imprimerie de J.-Bte. Nozzens, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.